



La lettre des CPE d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

Christian BASSET	Secrétaire Académique Elu au CTA L.P. Dassault à MERIGNAC
Laurence GATINEAU	Responsable académique CPE Elue à la CAPA et à la CAPN des CPE Permanence à la section le jeudi
Christophe NOWACZEK	Elu à la CAPA des CPE Permanence à Mont de Marsan le lundi Lycée Frédéric Estève à MONT DE MARSAN
Sandrine MALET	Elue à la CAPA des CPE Lycée Max Linder à LIBOURNE
Nadia PORTE LABORDE	Elue à la CAPA des CPE LP du 4 Septembre 1870 à OLORON STE MARIE
Catherine AMBEAU	Responsable Académique Jeunes Enseignants S.E.P. Victor Louis à TALENCE

N°7

17 octobre 2013



[Version imprimable au format](#)

Sommaire:

- 1) Commissaires Paritaires C.P.E. du Se-Unsa: Une éthique et des prises de position assumées !
- 2) Quel avenir du métier de CPE ?
- 3) Calendrier des concours CPE
- 4) Admissibles contractuels : le cumul avec un poste d'AED est possible
- 5) Nouveau métier d'AJH : c'est parti !
- 6) Note de vie scolaire : vers l'abrogation
- 7) Le CPE, variable d'ajustement dans la composition de certains CA de LP

1) Commissaires Paritaires C.P.E. du Se-Unsa : Une éthique et des prises de position assumées !

Le mouvement inter-académique se déroulera entre novembre 2013 et mars 2014 et déterminera l'académie d'affectation des collègues C.P.E. en obligation de mutation ou volontaires.

Ce sera l'occasion, encore une fois, pour nous, commissaires paritaires C.P.E. du Se-Unsa d'exercer nos responsabilités et d'accompagner par nos conseils tous ceux qui feront appel à nous.

Mais, ce sera aussi l'occasion de siéger dans cette instance qu'est la Commission Administrative Paritaire Académique, où il nous faudra certainement réaffirmer nos exigences et nos valeurs, en militants responsables.

La CAPA du mouvement intra de juin 2013 (2ème phase du mouvement), s'est malheureusement déroulée dans un climat délétère (relire notre article en ligne du 21 juin 2013 : CAPA CPE du 18 juin : un tout ou rien inacceptable [lire l'article](http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article649) [http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article649]) et s'est soldée par un nombre de mutés réduit à peau de chagrin (48 mutés). Triste résultat dû à une administration autoritaire et fermée au dialogue mais surtout à des stratégies syndicales non conformes aux règles paritaires écrites.

Que revendiquons-nous au Se-Unsa ?

- **Des règles claires, justes et transparentes**, définies par les instances rectorales et les organisations syndicales lors de groupes de travail préparatoire aux CAPA.
- Des règles claires, justes et transparentes, appliquées et respectées par tous, dans l'intérêt des personnels que nous représentons et ce, sans place pour le clientélisme (qui n'a jamais été la marque déposée du Se-Unsa).
- **Un espace de dialogue et de travail paritaires serein** où chaque organisation syndicale a sa place à part entière **quelle que soit sa représentativité**.
- **Le respect** des échanges lors de ces instances, sans tentative de désinformation, voire de diffamation.

Au Se-Unsa, nous sommes soucieux de ne léser personne et nous ne céderons pas aux sirènes électoralistes en faisant « *muter le plus grand nombre de collègues et en dégradant la situation d'autres collègues sans aucun critère objectif* » (cf. article du 21/06/13). **Nous cherchons toujours à faire des propositions** qui améliorent les situations dans le respect des barèmes.

Cette année, l'équipe des commissaires paritaires se renouvelle mais accompagnera et soutiendra les CPE qui la solliciteront sur ces mêmes principes avec le même **engagement** et la même **maîtrise des techniques de mutation**.

C'est notre identité et c'est surtout le gage **d'un syndicalisme différent**, loin **de tout conservatisme et de toute opposition systématique**. Au vu des résultats des élections professionnelles de 2011 qui nous ont permis de conquérir un second siège à la CAPA CPE (avec 25,61% des voix et une augmentation de 6,8% par rapport à 2008), il semblerait que notre projet syndical et notre éthique correspondent aux attentes de collègues toujours plus nombreux. Ces résultats sont le signe fort que le **réformisme combatif** fait écho aux valeurs portées par les CPE dans leur quotidien.

A quelques jours du lancement des mutations inter-académiques et à un an des prochaines élections professionnelles, nous continuons fièrement sur cette lancée et nous laissons tous nos collègues, seuls juges de notre action, apprécier et tirer les conclusions qui s'imposent.

Alors, si vous êtes adhérents au Se-Unsa, relayez nos idées et faites taire les contre-vérités. Si vous n'êtes pas encore adhérents au Se-Unsa, n'hésitez pas à venir découvrir une autre façon de vivre le syndicalisme et **prenez le pouvoir sur votre métier avec nous** !

Pour l'ensemble de l'équipe des commissaires paritaires CPE,
Christophe NOWACZECK

2) Quel avenir du métier de CPE ?

Des groupes de travail vont démarrer sur les métiers enseignants et d'éducation

Dans l'agenda des chantiers sur les métiers annoncé par Vincent Peillon, figure celui sur les Cpe avec des réunions entre septembre 2013 et février 2014.

La circulaire de missions de 1982 va probablement être retouchée. Que penser de cette perspective pour la fonction, comment appréhender ces discussions ?

Le SE-Unsa répondra évidemment présent et tiendra toute sa place de seconde organisation représentative du corps.

La vigilance sera nécessairement de mise : nous refuserons toute évolution qui dénature les fonctions de Cpe ou qui cherche à leur faire endosser des missions qui concerneraient d'autres personnels. Les dernières négociations (2012 – 2013) sur les référentiels de compétences des Cpe (référentiels de la formation des CPE), nous en avons la confirmation, vont constituer un point d'appui dans les discussions. La version finale des référentiels est un compromis plutôt honorable, qui a d'ailleurs reçu un satisfecit quasi général du CSE(*) avec 29 pour et 3 contre.

Pour nous, les changements à venir devront faire gagner la profession en reconnaissance, en notoriété, mais aussi consolider et améliorer les rémunérations comme le temps de travail. Sommes-nous devant une chance d'améliorer la condition des Cpe ? C'est en tout cas dans ce sens que nous participerons au groupe de travail.

(*) Conseil supérieur de l'éducation

Nous joignons à cette lettre en ligne un questionnaire à remplir de vos idées, suggestions, et nous vous invitons à nous le renvoyer au plus vite

3) Calendrier des concours CPE

Sessions 2014 et 2014 exceptionnelle

Calendrier des inscriptions, des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours de recrutement de personnels enseignants du second degré (Agrégation, Capes, Capeps, Capet, CAPLP), d'éducation (conseillers principaux d'éducation) et d'orientation (conseillers d'orientation-psychologues) du second degré de la session 2014 et de la session 2014 exceptionnelle.

Session 2014

Inscriptions

Les inscriptions par Internet auront lieu :

- du **mardi 10 septembre 2013**, à partir de 12 heures, **au mardi 22 octobre 2013**, 17 heures, heure de Paris pour les concours externes, internes et les troisièmes concours
- du **mardi 1er octobre 2013**, à partir de 12 heures, **au mardi 22 octobre 2013**, 17 heures, heure de Paris pour les concours et examens professionnalisés réservés

Épreuves écrites : elles auront lieu au premier semestre de 2014

Concours externe de CPE

- Épreuve de maîtrise des savoirs académiques : mardi 29 avril 2014 de 9 heures à 13 heures.
- Étude de dossier portant sur les politiques éducatives : mercredi 30 avril 2014 de 9 heures à 14 heures.

Concours interne de CPE

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par Internet.

Le dossier de RAEP devra être adressé, en double exemplaire, à l'adresse :

LOG'INS-ND LOGISTICS
BÂTIMENT A- ZAC DES HAIES BLANCHES
9/11 rue des Haies Blanches
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.

Pour tous les concours, l'envoi doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard **le mardi 7 janvier 2014**, le cachet de la poste faisant foi. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

Épreuves d'admissibilité

Concours externes et troisièmes concours :

Concours externe de CPE : mardi 29 et mercredi 30 avril 2014

Concours réservés et examens professionnalisés réservés :

L'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, **en double exemplaire**, devra obligatoirement être effectué **par voie postale et en recommandé simple** au plus tard le **mercredi 13 novembre 2013**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

LOG'INS-ND LOGISTICS
Bâtiment A - ZAC des Haies Blanches
9-11 rue des Haies Blanches
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Afin d'éviter toute perte de dossier, les candidats devront :

- **préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours**, de la section et éventuellement l'option choisie lors de l'inscription
- **utiliser obligatoirement** comme page de couverture du dossier de Raep **le document proposé à l'issue de l'inscription par Internet.**
-

Le non-respect de la date et des modalités d'envoi entraînera l'élimination du candidat.

Concours réservé, calendrier prévu :

- 8, 9 et 10 janvier 2014 : correction des dossiers RAEP à Lyon
- 12,13 et 14 mars 2014 : épreuves orales à Lyon

Épreuves d'admission

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux des épreuves d'admission pourront être **consultés à partir du mois de novembre 2013 sur Publinet.**

Résultats

Les résultats d'admissibilité et d'admission des concours du second degré seront consultables fin mai pour les CPE sur **Publinet.**

Session 2014 exceptionnelle

Inscriptions

Les **inscriptions** aux concours externes CPE ont été enregistrées **du mardi 15 janvier 2013 au jeudi 21 février 2013.**

Épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites ont eu lieu au mois de **juin 2013**

Épreuves d'admission

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux des épreuves d'admission pourront être **consultés à partir du mois de novembre 2013 sur Publinet**

Résultats

Les résultats d'admissibilité et d'admission des concours du second degré sont consultables sur **Publinet.**

4) Admissibles contractuels : le cumul avec un poste d'AED est possible

Vous avez accepté de travailler à temps partiel sous contrat cette année : bienvenue dans ce nouveau dispositif des lauréats des concours exceptionnels !

Certains d'entre vous, déjà titulaires du master 2, souhaitent continuer à exercer sur un poste d'Assistant d'éducation en parallèle. Le ministère a bien indiqué que ce cumul était possible, dans la limite d'un temps plein.

Plusieurs d'entre vous nous ont pourtant indiqué les blocages faits dans certains rectorats qui refusent le cumul d'emplois. Le SE-Unsa est intervenu au ministère pour signaler ces abus et obtenu qu'une note soit envoyée aux recteurs pour ne pas bloquer ces demandes.

Si vous rencontrez des problèmes de cumul, n'hésitez pas à contacter votre section académique du SE-Unsa qui interviendra en ce sens.

Toutes nos coordonnées

5) Nouveau métier d'AJH : c'est parti !

Le gouvernement a enfin annoncé la fin des CDD pour les AVS, avec la promesse d'une vraie formation, un diplôme et un cadre professionnel reconnu. En attendant la création du nouveau métier d'AJH, les AVS sous contrat AED, en fin de droits, pourront signer un CDI.

Quels sont les contours de cette réforme ? Est-ce vraiment la fin de la précarité pour tous les AVS ? Le SE-Unsa, qui milite pour la création d'un métier pérenne depuis toujours, suit ce dossier de près, décrypte les premières mesures et vous fournit des outils pour vous aider dans vos démarches administratives.

6) Note de vie scolaire : vers l'abrogation

Il faut en finir avec la note de Vie Scolaire ! Depuis la loi de Refondation, elle n'a plus de base législative, mais elle reste présente dans les textes réglementaires notamment ceux concernant le DNB.

Le Conseil Supérieur de l'Éducation du 19 septembre 2013 a adopté un vœu commun présenté la FCPE et soutenu par le SE-Unsa, le SNPDEN-Unsa, le SGEN-CFDT, le SNUipp, le Snes, l'UNL et l'UNEF. La demande était claire : supprimer effectivement la note de vie scolaire au collège. Le résultat des vote est sans ambiguïté : 58 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Le SE-Unsa et le SNPDEN-Unsa avaient alerté dès la rentrée le ministre sur la situation floue de la note de vie scolaire. Pour le SE-Unsa, attendre la refonte du DNB et la mise en œuvre du nouveau cycle de 3^{ème} c'est risquer de voir cette note perdurer jusqu'en 2017 !

Suite au vote du CSE, Jean-Paul Delahaye, directeur général de l'enseignement scolaire, a répondu le Conseil Supérieur des Programmes sera saisi de la question dès sa nomination. Il devra rendre un avis en urgence avant la fin du premier trimestre.

Pour le SE-Unsa cette réponse du ministère permet d'entrevoir l'abrogation définitive de la note de vie scolaire dans les plus brefs délais. C'est une véritable satisfaction. Le SE-Unsa attend avec impatience de pouvoir présenter ses arguments devant le CSP pour faire aboutir cette demande unanime des acteurs de l'éducation.

7) Le CPE, variable d'ajustement dans la composition de certains CA de LP

Quelle place pour le CPE au CA des LP ? Un décret paru au JO du 6 octobre 2013, retire le CPE de la liste des membres de droit avec voix délibérative du CA des lycées professionnels (excepté s'il n'y a pas de proviseur adjoint et, dans ce cas, cette disposition ne s'applique pas).

L'objectif affiché par le ministère est de renforcer la place des entreprises au sein de l'enseignement professionnel en ajoutant au conseil d'administration une deuxième personnalité qualifiée représentant le monde économique. Toutefois, pour maintenir les équilibres entre les trois catégories qui composent le CA (élus des personnels, usagers, membres de droit), le CPE devient la variable d'ajustement. Il assistera au conseil d'administration mais seulement avec voix consultative.

Le SE-Unsa avait déposé un amendement pour que le CPE conserve sa place de membre de droit (avec possibilité de vote). Cet amendement a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'Education et aucune voix « contre ». Mais l'administration a fait d'autres choix.

Pour le SE-Unsa, la place des CPE dans les établissements est un sujet sérieux. Le débat mérite d'être ouvert. Il doit l'être dans le cadre des futures discussions sur la définition du métier, mais en aucun cas au détour d'un texte sans aucun rapport.

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.